



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transport aérien militaire

Question écrite n° 17238

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le problème que rencontre actuellement le transport aérien militaire. En effet, la France a recours à l'affrètement d'avions gros porteurs étrangers pour deux tiers de ses besoins de projections extérieures. Or l'acquisition progressive des A400M et C130J ne résoudra pas totalement le problème dans la mesure où il ne s'agit pas véritablement d'avions « gros porteurs » tels les Boieng C-17 Globemaster III, Lockheed C-5 Galaxy, Antonov An-124. Aussi, compte tenu de l'arrêt du programme de l'A380 par Airbus, il lui demande au Gouvernement si des négociations pourraient être engagées avec l'avionneur pour qu'après quelques transformations structurelles (ailes hautes et trappes à l'avant et à l'arrière pour l'embarquement et le débarquement du matériel), une version militaire de cet appareil puisse voir le jour au profit des forces aériennes des pays européens, ce qui aurait le double avantage de de maintenir la production de cet avion et de répondre au besoin d'un avion de transport stratégique lourd européen.

Texte de la réponse

Le transport aérien stratégique est indispensable pour mener avec réactivité et flexibilité un engagement opérationnel hors du territoire national. Les armées françaises souffrent actuellement d'un déficit en capacité de transport stratégique. A ce titre, elles ont notamment établi différents partenariats (European air transport command, accords gouvernementaux avec nos alliés...) ou conclu des contrats d'affrètement (Strategic airlift international solution - SALIS) pour assurer une partie de leurs besoins de projection. La loi de programmation militaire 2019-2025 a acté l'accélération des livraisons des avions de la flotte MRTT [1] ainsi que l'augmentation de la cible, pour atteindre 15 appareils à l'horizon 2030. Dans le même temps, la flotte A400M poursuit sa montée en puissance et verra l'objectif de 35 avions atteint en 2028. Avec ces flottes cohérentes et modernes, les armées disposeront à l'horizon 2030 de moyens démultipliés par rapport à ceux existants aujourd'hui. Le couple A400M-MRTT devrait ainsi être en mesure de transporter par voie aérienne l'ensemble des matériels dont disposent les armées françaises. Toutefois, afin de conforter sa liberté d'action, la France n'exclut pas de développer une capacité mutualisée de transport en partenariat avec ses alliés de l'Union européenne. Un tel projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP), visant à développer des capacités de défense, afin d'intensifier les contributions à la défense européenne et à participer aux principaux programmes européens d'équipement militaire. Dans le cadre de ce projet européen fédérateur, le développement d'un nouvel appareil ou l'acquisition d'un appareil existant adapté à nos besoins pourraient constituer un enjeu industriel de grande ampleur. [1] Avion multirôle de ravitaillement en vol et de transport

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17238

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)
Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1797

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5577